



**ARRÊTÉ N° 11/2026**  
**PORTANT INTERDICTION DE LA STATIONNER DEVANT L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Grentheville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 et R. 417-11 relatifs à l'arrêt et au stationnement gênant ou interdit ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon déroulement des cérémonies funéraires et l'accès permanent des véhicules des entreprises de pompes funèbres au cimetière communal ;

**Considérant** que le stationnement de véhicules devant l'entrée du cimetière gêne l'accès et le bon ordre des convois funéraires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant l'entrée de l'église.

**Article 2 – Emplacement réservé aux pompes funèbres**

L'emplacement visé à l'article 1 est réservé exclusivement aux véhicules des entreprises de pompes funèbres, lors des cérémonies funéraires et opérations liées aux inhumations et exhumations.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par le service voirie de la Communauté Urbaine de Caen La Mer.

**Article 4 – Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 Transmission pour exécution du présent arrêté :**

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 5 mars 2026

**Le Maire,**  
**Emmanuel BELLEE**

